

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-187

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-187

Invest In Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2019 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'Invest In Bordeaux

Invest In Bordeaux, agence de développement économique dont les administrateurs fondateurs sont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) et la Ville de Bordeaux, joue un rôle essentiel pour faciliter et accompagner les implantations d'entreprises dans un système de territoire ouvert.

Les décideurs locaux s'impliquent dans la détection des projets. Dès le début, le projet est pris en main par un expert d'Invest In Bordeaux qui accompagne l'entreprise, petite ou grande, tout au long de son processus d'implantation à Bordeaux. De la recherche immobilière aux financements, du recrutement des talents à la recherche des partenaires en passant par l'emploi du conjoint, tout est fait pour faire aboutir les dossiers d'implantation, dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences.

L'action d'Invest In Bordeaux s'inscrit ainsi dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et s'articule étroitement avec la promotion du territoire pilotée par Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG).

Invest in Bordeaux a par ailleurs participé à la conception de la marque territoriale partagée « Magnetic Bordeaux », est membre du comité de pilotage de cette marque, et joue un rôle majeur dans son déploiement, notamment au travers de l'animation des entreprises adhérentes.

Cette articulation complémentaire ainsi redéfinie en décembre 2016 a permis d'optimiser l'efficacité globale du dispositif, dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'ensemble des acteurs.

Bilan du programme d'actions 2018

L'efficacité de ce dispositif se traduit par une progression constante des résultats affichés par Invest In Bordeaux : en 2018, 90 décisions d'investissement ont abouti (contre 80 en 2017, soit une progression de 13%, et 74 en 2016, qui représentent un potentiel de création de 2 861 emplois à 3 ans (à comparer à 2 100 en 2017, donc en progression de 36%, et à 1 500 en 2016).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (31%)
- le tertiaire (25%)
- l'industrie (23%)

- la santé et les biotechnologies (12%, contre seulement 4% en 2017)

Quelques exemples de décisions d'implantations particulièrement significatives qui se sont concrétisées en 2018 :

- Advance engineering (tertiaire : ingénierie et études techniques) : 150 emplois annoncés ;
- Mano Mano (numérique : plate-forme en ligne dédiée au bricolage et au jardinage) : 100 emplois annoncés ;
- MACIF (tertiaire, assurances) : 70 emplois annoncés ;
- Deezer (numérique, plate-forme de diffusion de musique ;
- Sophia Genetics (santé, analyse des données génomiques) : 30 emplois annoncés.

A noter que 21 décisions d'investissement, représentant 523 emplois, émanent de sociétés étrangères.

Présentation du programme d'actions 2019

En 2019, Invest In Bordeaux inscrit son programme d'actions dans la poursuite de la dynamique positive enregistrée depuis 2016, programme dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport.

Ce programme d'actions vise, comme les deux dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée : sièges sociaux, centres de décision, services de recherche & développement, ...

Il ciblera les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec un accent sur les secteurs de la santé (en lien avec le fort développement de la e-santé), du tertiaire et des métiers du luxe, mais aussi le numérique, les industries créatives ou l'aéronautique/spatial/défense.

Un travail sera engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi, comme la transformation énergétique, l'intelligence artificielle, ou les objets connectés (internet des objets, ou IoT).

Ceci s'accompagnera d'un renforcement des outils et services déjà proposés par Invest In Bordeaux aux porteurs de projets (recherche de solutions immobilières, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés).

La bonne exécution de ce programme nécessite de renforcer l'équipe d'Invest In Bordeaux, ce qui conduit à une augmentation du budget 2019 (après 2 années de réduction sensible), pour le porter de 1 542 500 € à 1 645 000 €, soit une progression de 102 500 € (+ 6.6%).

En parallèle la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde se voit contrainte compte tenu de ses limitations budgétaires de réduire sa contribution globale de 207 500 € à 120 000 € soit une diminution de 87 500 €.

Il en résulte un besoin de financement complémentaire pour Invest in Bordeaux en 2019 par rapport à 2018 de 102 500 + 87 500 soit 190 000 €.

Afin de couvrir ce besoin :

- la Région Nouvelle-Aquitaine est sollicitée à hauteur de 255 000 € (cotisation comprise) au lieu de 220 000€ en 2018 ; soit une augmentation de 35 000 €.

- Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 564 000€ (subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 € auxquels il faut rajouter 76 225 € de cotisation) contre 409 000 € (y compris la cotisation), en 2018, soit une augmentation totale de 155 000 € et de 46,6% de la subvention.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations) :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	79.9 %	79.3 %	81.5%
% de participation de BM / Budget global	34.3%	26.5%	28.4%
% de participation des autres financeurs / Budget global	56.7%	63.8%	66.8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association Invest In Bordeaux en date du 11 juillet 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Invest In Bordeaux joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Invest In Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 487 775 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	

Annexe

Principes et axes stratégiques 2019

Le plan d'action, toujours en soutien du développement local, répond à quatre grands principes :

1. Renforcer l'expertise d'Invest in Bordeaux sur les deux métiers de l'agence détection/identification de projets et accueil /accompagnement des projets
2. Un alignement non contesté à date avec la feuille de route des partenaires financeurs et une contribution aux enjeux globaux du territoire en termes de création d'emplois et de structuration/renforcement de notre économie
3. Une démarche d'orientation visant à cibler et qualifier au maximum les projets en fonction de 4 logiques :
 - aménagement du territoire,
 - valeurs du territoire, y compris sa haute qualité de vie,
 - centres d'excellence du territoire,
 - industrie/activités de production.
4. Une synergie renforcée et grandissante avec l'ensemble des acteurs du développement économique et les écosystèmes locaux (Bordeaux Euratlantique, FrenchTech Bordeaux, ADI NA, Digital Aquitaine, Club des entreprises de Bordeaux, Office de Tourisme...)

Les grands axes stratégiques de ce plan correspondent aux principes suivants :

- 1 Identifier des projets à valeur ajoutée pour le territoire :
 - a. Issus des filières à enjeu stratégique ou fort potentiel (ASD, Cleantech, tourisme...);
 - b. Favorables au développement et à l'équilibre du territoire (notamment sur compétences en tension comme l'école IA Microsoft Simplon, activités non urbaines...);
 - c. Répondant aux enjeux plus prospectifs en lien avec les atouts du territoire (santé, silver économie, environnement, énergie, eau - projet de Water Valley...)
- 2 S'appuyer sur les écosystèmes locaux, clusters, entreprises locales,
- 3 Travailler sur et pour l'ensemble du territoire en vue d'un développement équilibré
- 4 Soutenir le plan en développant un marketing de cibles

A cette fin les filières retenues dans le cadre du plan d'action 2019 sont bien en lien avec les savoir-faire d'excellence du territoire :

- a. numérique
- b. tertiaire supérieur
- c. Santé

- d. ASD
- e. filières vertes
- f. Sport - loisirs - hôtellerie – tourisme
- g. Vitivinicole

Plan d'actions 2019

Méthodologie :

L'objectif pour Invest in Bordeaux est de passer d'un marketing de flux à un marketing de cibles et de multiplier les opérations partenariales en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, Club des entreprises de Bordeaux, Hémera..).

- a) En termes de qualification des cibles : Les filières retenues font l'objet d'une cotation globale visant à déterminer les enjeux stratégiques ainsi que leur gisement potentiel de projets. Pour chacune d'entre elles, des segments-cibles sont précisés (ex : jeux vidéo, IA dans le numérique), couplés à des profils-types d'entreprises : taille, type d'activité (ex : start-ups, centres de formation, bureaux d'études...).

Ce resserrement de focale permet ensuite de lister et de qualifier des prospects-cibles.

- b) Sur la mise en place de protocoles d'animation par filières
 - Un réseau référents : les intervenants principaux et les « pivots » sur lequel nous appuyer en matière d'identification et d'accompagnement des projets.
 - Des réunions d'animation et de suivi (COPIL, réunions trimestrielles...)

Sur un plan dynamique, les principaux rendez-vous annuels sont listés (événements locaux, nationaux et internationaux), permettant ainsi d'estimer le niveau de participation et de programmer le budget opérations de l'agence.

L'ensemble de ces éléments est repris dans un tableau synoptique, régulièrement actualisé, où nous retrouvons par filières les segments cibles et les profils types, les protocoles d'animation, les référents et les principaux événements locaux et nationaux, les internationaux bénéficiant d'une présence d'acteurs locaux et les enjeux de la filière en termes d'aménagement du territoire. Une présentation peut être transmise.

Ce tableau permet de s'assurer, à intervalle régulier, que le portefeuille de projets (décisions annoncées + portefeuille sécurisé) réponde bien à ces enjeux et qu'il en soit effectivement en adéquation avec la stratégie du territoire.

- c) Concernant la détection de nouveaux contacts : cette action passe par :
 - a. l'animation de l'ensemble des canaux d'acquisition (ex animation des entreprises déjà implantées, adhérents..)
 - b. La prospection directe

- c. Le numérique (web, réseaux sociaux, mailings...) et l'événementiel - tel que l'opération Wine & Business Club Paris-plus propices au développement de contacts directs et ciblés.
- d) Sur l'accompagnement / accueil : l'agence renforce & développe ses offres de services toujours en collaboration avec les entreprises afin de les challenger d'une part et de répondre toujours au plus près des besoins des porteurs de projets.

Principales actions 2019

a) Ciblage

Objectif : augmentation et qualification des contacts prospects sur les savoir-faire d'excellence stratégiques pour le territoire

- Constitution de fichiers qualifiés/achat de Bases de données professionnelles
- Développement de partenariats avec de « grands comptes » dans les cibles stratégiques (exemple : Microsoft)
- Segmentation
- Campagne e media sur l'offre IIB (LinkedIn notamment)
- Refonte des sites IIB en version française et anglaise – intégration d'infographies, animations, vidéos itw....
- Rédaction d'articles et de livres blancs
- Automatisation de campagnes emailing BtoB (appel à une plateforme d'automatisation)
- Participation à des salons hors Bordeaux (2/mois en moyenne...) et organisation de soirées ou événement de lobbying, d'animation de réseaux d'entreprises « apporteurs de contacts qualifiés », partenariats avec de « grands comptes »
- Réalisation de nouveaux argumentaires par type de projet et/ou d'entreprise (start-up, centres de décision, industrie....)
- Actualiser et développer la base de connaissances du tissu local et poursuivre la veille économique

b) Accueil et accompagnement

Objectif : développement des offres existantes et mise en place de nouvelles

- Elaboration d'une cartographie des principaux sites hors métropole et travail sur les espaces de coworking
- Développement du réseau JobinBordeaux (animation, événement, réalisation de supports) (81 entreprises membres du réseau en 6 mois d'existence) et de la plateforme JobinBx
- Accueil de salariés (journée ou week-end découverte)

- Intégration des nouvelles entreprises et mise en relation avec l'écosystème local (Création d'un événement d'accueil de l'ensemble des nouvelles entreprises avec la Métropole)
- Accompagnement des conjoints des salariés délocalisés (soirée de networking, coaching....) plus de 50 conjoints accompagnés en 2018
- Actualisation du site vivre à bordeaux.com
- Organisation de l'offre « finance »
- Réalisation de nouveaux argumentaires (co-coworking, IA,
- Actualisation du Profil économique et traduction GB
- Animation de réseaux des adhérents* et organisations d'événements « internes »



Direction Générale valorisation du Territoire
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement <i>Entre Invest in Bordeaux et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

Invest in Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 11 rue Latour, représenté(e) par son Président, Lionel LEPOUDER
ci-après désigné Invest in Bordeaux

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019 / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 487 775 €, équivalent à 29.65% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 645 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 341 443 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 146 332 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président

Invest in Bordeaux

**11, rue Latour
33000 Bordeaux**

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

Invest in Bordeaux
Lionel Lepouder
Président

Annexe 1

Programme d'actions

En 2019, Invest in Bordeaux vise, comme les deux dernières années, à détecter, accueillir et accompagner l'implantation de projets exogènes à valeur ajoutée :

- sièges sociaux,
- centres de décision,
- services de recherche & développement,
- ...

Les cibles privilégiées seront les principaux secteurs stratégiques et d'excellence définis au niveau métropolitain, avec un accent sur les secteurs :

- de la santé (en lien avec le fort développement de la e-santé),
- du tertiaire,
- des métiers du luxe ;

... tout en poursuivant les efforts des années précédentes sur :

- le numérique,
- les industries créatives
- l'aéronautique/spatial/défense.

Un travail sera engagé sur de nouveaux secteurs porteurs de valeur ajoutée et d'emploi :

- la transformation énergétique,
- l'intelligence artificielle,
- les objets connectés (internet des objets, ou IoT).

Ceci s'accompagnera d'un renforcement des outils et services déjà proposés par Invest in Bordeaux aux porteurs de projets /

- recherche de solutions immobilières,
- informations économiques ciblées sur le territoire,
- aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain,
- ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés).

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	Dont cotisations
Travaux, fournitures et services extérieurs	80 284 €	Subventions (cotisations incluses)	1 495 000 €	304 900 €
Outils de communication, internet	2 000 €	FEDER	425 000 €	0€
Honoraires et prestations de services	78 284 €	BORDEAUX METROPOLE	564 000 €	76 225 €
		VILLE DE BORDEAUX	131 000 €	76 225 €
		CCIBG	120 000 €	76 225 €
Frais généraux de fonctionnement	107 348 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	255 000 €	76 225 €
Loyer et charges	81 548 €			
Achats de fournitures, location, maintenance, achat de petits matériels	25 800 €			
		Cotisations des adhérents	150 000 €	150 000 €
Salaires et charges	1 314 237 €			
Salaires bruts	808 710 €			
Charges patronales	485 935 €			
Autres charges salariales	19 592 €			
Frais de mission et de réception	90 307 €			
Téléphone et télécommunications	13 324 €			
Documentation et traduction	29 500 €			
Achat de petit matériels et logiciels	10 000 €			
TOTAL	1 645 000 €	TOTAL	1 645 000 €	454 900 €

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Invest in Bordeaux bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :